

INTER-TEXTILES

REVUE MENSUELLE
de la Fédération Textile C.F.T.C.
26, Rue de Montholon - PARIS (9^e)

N° 3
MARS- AVRIL 1959

12^e Année - Nouvelle Série

SOMMAIRE

1 - EDITORIAL -

- RETRAITES ... - SALAIRES ... - ACTION REVENDICATIVE
OU EN SOMMES-NOUS ?

2 - ACTIVITE FEDERALE -

A - RESOLUTION
B - ACCORD "RETRAITE" du 18-3-59
C - ACCORDS "SALAIRES" du 8-4-59

3 - LA VIE REGIONALE -

4 - RESULTATS D'ELECTIONS -

5 - DANS NOS BRANCHES -

- LE JUTE
- LES TEXTILES ARTIFICIELS

6 - FORMATION

- Un nouvel exemple : 2 moyens

7 - ADMINISTRATION FEDERALE -



Retraites...

Salaires...

Action Revendicative...

... OÙ EN SOMMES-NOUS?

Depuis l'édition de notre revue de Février, un certain nombre d'évènements sociaux, professionnels ou interprofessionnels, nous invitent à faire le point, à voir où nous en sommes.

ACTION PROFESSIONNELLE

L'accord du 18 Mars 1959 instituant le Retraite Complémentaire pour tous les vieux travailleurs du Textile, avec adhésion à l'U.N.I.R.S. et taux de cotisation : 1.33 % + 2 % constitue une étape importante dans l'amélioration des conditions de vie de nos camarades de travail.

Il permet à nos anciens camarades de travail d'espérer dans les mois qui viennent une vie plus décente, sans avoir recours à la charité publique.

Cet accord ne règle pas tout, il constitue le cadre général des Retraites complémentaires du Textile. Des contacts doivent être pris avec les Chambres Patronales, si ce n'est déjà fait, en vue de mettre au point l'application local ou régionale de l'accord, et de le faire démarrer le plus vite possible.

Le texte a été transmis aux syndicats dès sa signature, il se trouve également dans le présent bulletin. Chacun pourra ainsi travailler à son application.

.../

Dans le domaine des Salaires, un accord du 8 Avril dont vous trouverez plus loin le texte, relève la base hiérarchique servant au calcul des salaires minima, la faisant passer de 105 + 22 à 110 + 25, et porte à 155 Francs le salaire minimum professionnel.

De plus, un nombre appréciable de Régions Textiles augmenteront les salaires effectifs de 7 francs l'heure à partir du 1er Mai.

Les discussions ont eu lieu entre les organisations signataires de l'accord du 9 Juin 1953, bien que nous ayons demandé qu'elles aient lieu dans le Cadre de la Convention Collective, nous nous sommes heurtés de nouveau à l'opposition de F.O. et des patrons, à faire participer la C.G.T. aux discussions.

Quoi qu'il en soit, cet accord n'est pas négligeable, surtout dans le climat politique et social actuel. Depuis un an, les salaires de notre industrie avaient pris du retard, et le chômage partiel ne favorisait pas l'augmentation des salaires. Une partie de ce retard se trouve ainsi comblée.

Dans une déclaration au Figaro, Monsieur VILLIERS, Président du C.N.P.F. déclare que cet accord est conclu pour un an. Il le fait pour tranquilliser Monsieur PINAY qui s'est paraît-il ému de l'accord du textile risquant de mettre en cause la politique gouvernementale de redressement économique. Nous disons nettement qu'il n'a jamais été convenu dans la négociation que cet accord réglait les salaires du Textile pour un an, nous ne l'aurions pas signé. Au contraire, il a été envisagé de reconsidérer le problème après les congés, compte tenu de l'évolution de la situation économique qui aura pu se produire d'ici là.

QUELS SONT NOS OBJECTIFS PROCHAINS ?

Le Bureau Fédéral a mis au point un projet de modification des articles 63 et 64 de la Convention Collective, prévoyant un contrôle paritaire des charges de Travail et une liaison contractuelle du salaire à la charge de travail. Ce projet, publié dans " Inter-Textiles " de Février n'a pas fait l'objet de remarques de la part des syndicats de base. Transmis au B.I.E.I.T. pour avis, les techniciens syndicaux le considèrent comme techniquement valable. Il a également été présenté à F.O. et à la C.G.C., ces organisations ne nous ont pas encore fait connaître leur avis.

Ce projet sera maintenant déposé à l'Union Textile par la Fédération C.F.T.C. ou par les trois Fédérations réunies. L'action et les discussions commenceront alors en vue de le faire aboutir. Sa conclusion devrait permettre de normaliser ce problème des charges de travail et de la rémunération, laissé trop souvent à l'initiative patronale actuellement.

ACTION INTERPROFESSIONNELLE

Dans les différentes régions, les militants du textile ont été engagés dans la semaine revendicative organisée par la Confédération.

Il est évident que même si nous parvenons à résoudre quelques problèmes professionnels comme ceux qui sont évoqués au-dessus dans le domaine général; la suppression totale des mesures gouvernementales de décembre dernier, nécessite la participation des militants du Textile au mouvement d'ensemble décidé par la Confédération.

Ces mouvements se sont ensuite poursuivis par la participation aux Cartels de défense des Prestations familiales et sociales et ces actions devront être poursuivies jusqu'à ce que le Gouvernement entende enfin la voix des travailleurs.

Il sera nécessaire de joindre aux revendications interprofessionnelles- les revendications d'ordre professionnel qui n'ont pas encore obtenu de solutions.

REVENDICATIONS GENERALES.

- Le plein emploi des travailleurs du textile
- La lutte contre le chômage partiel et total
- La réduction des abattements de zone
- Un temps de repos payé pour le travail en équipes etc....

REVENDICATIONS PARTICULIERES AUX ENTREPRISES

- Application des accords conclus au plan national
- Respect des conditions normales de travail
- Solution de tous les cas particuliers à l'entreprise devront être également jointes aux revendications d'ensemble.

Les militants du textile poursuivront avec l'ensemble des salariés de France l'action entreprise pour l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous.

G. RYON

INTER-TEXTILES N°3
MARS-AVRIL 1959

ACTIVITÉ FÉDÉRALE



Réunion du Bureau Fédéral

Le Bureau Fédéral s'est réuni à Paris les 11 et 12 Avril 1959.

Il a examiné les diverses questions à l'ordre du jour.

PROPAGANDE FORMATION Session du B.I.E.I.T.

Février à LYON, Mars à ARMENTIERES

Deux sessions auront lieu en Alsace en Mai et à LILLE en Juin.

Il est prévu une session spéciale à Paris au début Juin avant le Bureau Fédéral prochain.

INTER-TEXTILES Les abonnements pris après Juin seront payés 100 Frs et se terminent au 31 Décembre 1959.

SALAIRES. Des explications sont fournies sur les accords du 8 Avril (texte ci-après) et sur l'accord-retraite, dont texte ci-après également. Un tour d'horizon est fait pour chaque région, sur les diverses caisses de retraites régionales.

SEMAINE REVENDICATIVE C.F.T.C. Les syndicats du Textile ont participé sous des formes diverses, pétitions, tracts, meetings à la semaine revendicative.

SITUATION DANS LES REGIONS, Le chômage partiel continue quoique les horaires hebdomadaires semblent légèrement remonter dans quelques régions.

Le Bureau Fédéral examine également les questions suivantes :

- Fédération Générale (en vue de la réunion du 11 Avril)
- Situation financière et organisation fédérale
- Comité National C.F.T.C.
- Congrès de la Fédération Internationale
- Révision de la Convention (art.63 et 64) et accords du 9 Juin.

Pour terminer cette réunion, le Bureau Fédéral adopte à l'unanimité la Résolution (dont texte ci-après) qui a été adressée aux Ministères intéressés et aux Chambres Patronales.

A

RÉSOLUTION

Le Bureau de la Fédération Française des Syndicats du Textile C.F.T.C. réuni à Paris les 11 et 12 Avril 1959;

Constate et approuve les résultats obtenus grâce à l'action syndicale par les accords sur la généralisation de la retraite complémentaire, l'indemnisation du chômage complet, ainsi que par l'accord du 8 Avril.

Insiste à nouveau auprès des Pouvoirs Publics pour que soient rapidement étendus les accords signés.

Les retards existant dans ce domaine risquent de remettre en cause la valeur même de la législation sur les Conventions Collectives. Par ailleurs, ces retards deviendraient extrêmement dangereux si des facilités d'établissement étaient accordés sans obligations sociales professionnelles minima à des entreprises étrangères.

Constate que, malgré de légers signes de reprise, notre industrie qui a depuis 1 an 40.000 travailleurs de moins dont plusieurs milliers ne sont encore pas reclassés, a par ailleurs plus de 120.000 chômeurs partiels.

En conséquence, mandate ses représentants pour intervenir à nouveau auprès des Pouvoirs Publics et des organismes patronaux en vue de :

- la garantie du plein emploi
- l'indemnisation du chômage partiel
- une organisation vraiment paritaire de la profession à tous les échelons
- une politique gouvernementale qui tienne compte de l'importance du nombre de travailleurs employés par l'industrie textile et de la nécessité de conserver le maximum d'activité à notre industrie.

Demande à ses syndicats, à ses militants et à tous les travailleurs de continuer l'action engagée sur le plan général pour la suppression des mesures anti-sociales et le relèvement substantiel des allocations familiales ainsi que pour l'application rapide dans les entreprises et dans les régions des accords signés à l'échelon national.

B

ANNEXE N° 7 à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE INSTITUANT un REGIME de RETRAITE COMPLEMENTAIRE pour le PERSONNEL des TEXTILES NATURELS

I.-BENEFICIAIRES

Il est institué en faveur du personnel " ouvrier " de l'Industrie des Textiles Naturels relevant de la Convention Collective Nationale une retraite complémentaire par répartition établie conformément aux disposition générales ci-après.

II.-ENTREPRISES ASSUJETTIES.

Les entreprises adhérant aux Syndicats patronaux des Textiles Naturels groupés dans l'Union des Industries Textiles sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour assurer à leur personnel " ouvrier " le bénéfice d'une retraite complémentaire répondant aux aux caractéristiques définies dans les articles suivants

Les entreprises qui ont déjà organisé, à l'intention du personnel visé par le présent accord un régime de retraite par répartition, devront vérifier que ::

- a) le taux nominal des cotisations, employeurs et salariés, est au moins équivalent à celui prévu par l'article 4 du présent accord ;
- b) ce régime apporte aux bénéficiaires des avantages équivalant à ceux prévus par le présent accord.

Dans le cas contraire, les régimes existants devront être revisés de telle sorte que le taux de cotisation, employeurs et salariés, et les avantages qu'ils comportant soient au moins équivalents à ceux prévus ci-dessous.

L'appréciation du caractère équivalent d'un régime existant et du nouveau régime sera faite en tenant compte de l'ensemble des avantages que comportent l'un et l'autre de ces régimes.

III.-CONDITIONS d'AFFILIATION au REGIME.

Sont affiliés au régime complémentaire de retraite, les salariés qui ont atteint l'âge de 21 ans.

L'affiliation ne peut toutefois avoir lieu avant l'accomplissement d'une période de services continus, dite période probatoire, d'une durée de 6 mois.

.../

Ne peuvent être affiliés au présent régime en tant que cotisants, d'une part les bénéficiaires de la Convention Collective Nationale du 14 Mars 1947 instituant le régime de retraite et de prévoyance des Cadres, d'autre part, les bénéficiaires de l'accord national du 2 avril 1958 instituant un régime de retraite en faveur du personnel visé par l'Annexe V de la Convention Collective Nationale.

IV.-COTISATION.

Le régime de retraite du personnel " ouvrier " est alimenté par une cotisation à la charge des entreprises et des bénéficiaires. Cette cotisation est calculée sur la rémunération totale des bénéficiaires servant de base au calcul de la taxe forfaitaire sur les salaires.

La répartition et les taux de la cotisation nominale sont fixés dans les conditions suivantes :

- pour les entreprises : 2 %
- pour les bénéficiaires : 1,33 %.

Le précompte de la cotisation à la charge du salarié sera effectué par l'employeur comme en matière d'assurances sociales.

V.-ORGANISATION ADMINISTRATIVE et FINANCIERE.

Pour l'application du présent accord, les entreprises textiles sont tenues de s'affilier à des institutions de retraite agréées par l'Union Nationale des Institutions de Retraite des Salariés (U.N.I.R.S.).

Les Institutions de Retraite U.N.I.R.S. auxquelles les entreprises devront s'affilier seront créées ou choisies conformément aux dispositions arrêtées par le Syndicat local ou régional auquel elles appartiennent en accord avec les organisations syndicales locales ou régionales adhérant aux fédérations de salariés signataires de l'Accord du 9 Juin 1953.

VI.-AVANTAGES ANTERIEURS.

Les dispositions du présent accord, lorsqu'elles entreront effectivement en vigueur, d'une part, remplaceront celles de l'Accord du 29 juillet 1953 instituant un complément de retraite en faveur du personnel " ouvrier ", d'autre part ne se cumuleront pas avec les autres avantages qui ont pu être accordés aux retraités sur le plan des régions ou des entreprises.

Dans les cas où les salariés bénéficient actuellement, sur le plan des entreprises ou des régions, d'avantages de retraite, le régime applicable sera celui qui est le plus favorable dans son ensemble, ou éventuellement une adaptation faite par accord paritaire à l'échelon correspondant.

La situation exceptionnelle des anciens salariés qui recevraient du nouveau régime une retraite inférieure aux avantages de retraite qu'ils perçoivent actuellement, sera réglée sur le plan des entreprises ou des régions par accord avec les institutions chargées de la gestion du nouveau régime. Dans ce cas les entreprises ou les organismes débiteurs des anciens avantages verseront aux intéressés la différence entre les anciens avantages et la retraite du nouveau régime; cette différence sera versée pendant les six mois qui suivront la date d'affiliation de l'entreprise au nouveau régime.

VII. - COMMISSION NATIONALE de SURVEILLANCE.

Les organisations signataires du présent accord constitueront une Commission Nationale chargée de s'assurer des conditions de son application dans les différentes régions et de rassembler tous les renseignements utiles sur l'évolution du régime qu'elles instituent.

VIII. - SERVICES PASSES.

Les anciens salariés, y compris ceux ayant appartenu à des firmes disparues qui étaient adhérentes à un syndicat patronal affilié à l'Union Textile (ou à un Syndicat patronal disparu qui a été affilié à l'Union Textile) bénéficieront des avantages du régime complémentaire institué par le présent accord dans les conditions prévues par le règlement de l'U.N.I.R.S.

Il en sera de même, à partir de l'arrêté d'extension, de tous les anciens salariés des Textiles Naturels.

IX. - EXTENSION.

La présente annexe à la Convention Collective Nationale fera l'objet d'une demande d'extension.

Il en sera de même des différents accords régionaux d'application.

X. - DATE d'APPLICATION.

Il est recommandé aux régions de prendre toutes mesures utiles pour appliquer les dispositions du présent accord le plus tôt possible.

En tout état de cause l'application devra intervenir avant le 1er janvier 1960 (1) ou à la date de l'arrêté d'extension si celui-ci est antérieur.

(1) Sous réserve des oppositions expresses qui seraient notifiées à l'Union Textile avant le 31 Mars.

XI.- REVISION.

La révision du présent accord pourra avoir lieu, à la demande de l'une des parties, notamment si une modification de la législation ou règlementation de la Sécurité Sociale ou tout autre intervention législative ou réglementaire vient à augmenter, pour le même objet que celui du présent régime, les obligations des employeurs- et les prestations des bénéficiaires.

Le 18 MARS 1959

Union des Industries Textiles,

Fédération F.T. des Textiles
de France et d'Outre-Mer,

Fédération Française des Syndicats
Chrétiens de l'Industrie Textile.

Fédération Nationale des Syndicats
de Cadres, de Maîtrise et de
Techniciens du Textile (C.G.C.)

INTER-TEXTILES N°3
MARS-AVRIL 1959

LA VIE RÉGIONALE

63

ARDENNES

GIVET C.T. A.

Cette entreprise du Comptoir des Textiles Artificiels occupe environ 550 personnes parmi lesquelles le Syndicat C.F.T.C. compte un nombre très appréciable de syndiqués.

La C.F.T.C. a un délégué du personnel titulaire au Collège ouvriers et un suppléant, un titulaire et un suppléant chez les employés également.

Elle obtient le même nombre de sièges au Comité d'Entreprise.

Il ne manque que 8 voix ouvrières pour obtenir un 2ème siège, nos camarades espèrent bien que leurs efforts de cette année leur permettront de le décrocher.

Ils ont décidé de vendre 50 Magazines du Travail ou la Crise Textile, ils en placent habituellement 10 dans l'entreprise.

Nos camarades se plaignent d'être isolés de l'Union Régionale et de la Fédération, de bonnes résolutions sont prises; le permanent régional viendra de temps en temps, et le syndicat enverra de ses nouvelles à la Fédération.

SEDAN

Cette cité est traditionnellement un centre de filatures et de tissages de Laine Cardé. Petites et moyennes entreprises de 20 à 200 salariés, n'étant pas structurées dans une organisation professionnelle locale, valable, un nombre appréciable a déjà fermé ses portes, et d'autres suivront. Il y avait 6.000 travailleurs textiles à SEDAN avant 1940, il en reste 2.000.

Dans ces conditions, la vie syndicale est difficile à maintenir, mais les travailleurs devraient comprendre que ce n'est pas en restant isolés qu'ils résoudront les graves problèmes qui les assaillent.

Un important effort d'organisation devra être entrepris par le syndicat de cette localité, notamment en faisant appel aux militants C.F.T.C. des autres professions pour découvrir des travailleurs susceptibles d'implanter la C.F.T.C. dans les usines où nous n'avons personne.

AUJOURD'HUI

LEHMANN, TROYES

Bonneterie et Tricot 40h. Articles chaussants: certaines entreprises font 40 h et plus. La majorité est de 30, 35 h, les horaires sont variables suivant les services dans la même entreprise.

La proportion de chômeurs partiels et de 70, 80 au total.

Les usines les plus touchées par le chômage partiel sont les articles chaussants, et les petites entreprises, et varie suivant les articles fabriqués.

Un rapport a été envoyé par le Syndicat du Textile, pétitions, réunions d'entreprises, délégation près des Pouvoirs Publics, tracts. Deux journées de formation sont prévues pour les 18 et 19 Avril. Effectifs stationnaires, mais gains dans les élections.

ALSACE

PERSPECTIVES 1959

Une mesure vient d'être prise sur le plan économique. Depuis le 1er Janvier, les importations de coton ont été rendues pratiquement libres. Les acheteurs français n'ont plus besoin de licences et peuvent acheter au meilleur cours. Cette mesure permettra de réaliser une économie et permettra ainsi de limiter à 8 % la hausse sur le coton, matière première, malgré la dévaluation de 17.5 %.

L'année 1959 ne s'ouvre pas dans de bonnes conditions. On peut estimer que les résultats de 1959 avoisineront ceux de 1958. On compte avec une reprise avant l'été.

Dans ce secteur, nos syndicats C.F.T.C. recherchent à mettre en place sur un plan paritaire, un " Groupement professionnel " pour obtenir des regroupements, des rationalisations, des reconversions.

Le patronat cherche aussi à faire des regroupements et de promouvoir des actions collectives. Il vient de créer " l'Association des Fabricants de Popeline Véritable ", la " Centrale Mulhousienne des écrus " et la " Catexa ". D'autre part, des concentrations d'entreprises ou des accords entre filateurs et tisseurs sont en cours notamment par la " Société d'Etudes et de Recherches " S.E.R.

DRÔME - ARDÈCHE

Régis ROUMEZIN

MOULINAGE Horaires normaux ROCHEGUDE, FIMOLA, toujours horaires réduits pour tous les moulinages.

BONNETERIE 16 et 24 h chez VERDIER. LAMASTRE normal à la Bonneterie, CEVENOLE à VALENCE normal.

Les usines les plus touchées par le chômage sont les Etablissements VERDIER, Bas à LAMASTRE,

Actions de la VOULTE. Arrêt de travail, grèves intermittentes.

ETS. VERDIER- LAMASTRE. La situation s'aggrave de jour en jour, les 2/3 des camarades font 16 h.

MAINE-et-LOIRE

CHOLET

Annexe à l'avenant régional de la Convention Collective Nationale

Art. 1er. - L'accord du 2 Avril 1958 ayant, sur le plan national, institué un régime de retraite complémentaire pour les E.T.A.M., il a été décidé, sur le plan Choletais, d'étendre cet accord à tous les salariés du Textile et de la Confection. (pour les entreprises intégrées).

Art. 2. - Les dispositions du présent accord remplacent celles du 29 Juillet 1953 concernant les compléments de retraite pour les salariés de l'Industrie Textile, celles du 11 Février 1955 instituant un complément de retraite en faveur des E.T.A.M.

Art. 3. - Le présent accord est destiné à augmenter les prestations Retraite en confiant la gestion du régime pour tous les ouvriers et E.T.A.M. du Textile et de la Confection, à la C.I.P.S., Section Régionale de l'Ouest, à NANTES. (Régime U.N.I.R.S.).

Art. 4. - Le présent accord est conclu entre les organisations syndicales signataires de l'accord du 9 Juin 1953 et du 2 Avril 1958, mais tout syndicat professionnel qui n'est pas partie à la présente Convention pourra y adhérer ultérieurement.

Art. 5. - La date de mise en application du présent accord est fixée au 1er Janvier 1959. A partir de cette date, les Entreprises visées par le présent accord devront donner leur adhésion à la C.I.P.S. et respecter les statuts et règlements intérieurs de cette Caisse.

Les salariés acceptent, pour leur part, de supporter la part de cotisation leur incombeant.

Art.6. - Demeurent exclus du nouveau régime Retraite :

- les salariés âgés de moins de 21 ans ou de plus de 65 ans,
- les salariés ne justifiant pas de 6 mois de services continu dans l'Entreprise,
- les salariés inscrits au régime de retraite des cadres.

La période d'attente de trois années s'entend continue ou discontinue dans une ou plusieurs Entreprises visées par le présent accord.

Art.7. - La répartition et les taux actuels de cotisation sont fixés dans les conditions suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - pour les Entreprises | : 2,75 % des salaires |
| - pour les Salariés | : 1,58 % " " |

La cotisation globale de 4,33 % est affectée :

- pour 3,33 % au régime de retraite (2 % employeurs, 1,33 % salariés)
- pour 1 % à la Caisse Corporative Textile (0,75 % employeurs, 0,25 % salariés) qui continuera à gérer les prestations complémentaires mutualistes.

Les jeunes de moins de 21 ans qui ne peuvent cotiser pour la retraite, continueront de cotiser au taux de 1 % pour les risques mutualistes.

Article.8. - Devront être validés les temps de services accomplis dans des Entreprises disparues à la date d'entrée en vigueur du présent accord, à la condition qu'il s'agisse d'Entreprises de la branche professionnelle qui auraient été, si elles existaient encore, visées par le présent accord.

Article.9. - Les parties signataires décident d'en demander l'extension à toutes les Entreprises comprises dans le champ d'action territorial défini par la Chambre de Commerce de Cholet, dans sa séance du 9 Mai 1927.

Article.10. - Les Entreprises s'engagent à assurer aux retraités ayant au moins 10 ans d'ancienneté, les 2.300 francs qu'ils percevaient, ou qu'ils auraient perçus avant la signature du présent accord.

Article.11. - Le présent accord sera déposé au Conseil des Prud'hommes de CHOLET.

Signataires:

C.G.T. - C.F.T.C. - C.G.T. F.O.

SYNDICAT PATRONAL

TRICOIRE, CHOLET

COTON 40 h, 32h, 24h.

TEINTURES ET APPRETS 42h, et 40h.

L'usine la plus touchée est actuellement la S.E.T., où le contingent des 320 h va être épuisé à fin Mai, et pour laquelle nous faisons une demande de renouvellement de ce contingent.

Dans le cadre de la semaine revindicative, nous avons demandé en réunion paritaire une augmentation de salaire de 10 %, nous avons renouvelé notre demande de création de caisse de chômage, ceci avec la C.G.T. et F.O.

LOIRE

Melle Marie LINOSSIER-SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE

SOIERIE.- Horaire général 40 heures, pour les salaires, nous attendons toujours l'extension des accords.

L'activité est normale, le chômage partiel pour attente de matières ne joue plus beaucoup. Les stocks en pièces tissées se sont écoulés. Actuellement, on enregistre l'augmentation du prix de la soie, ce qui prouve ordinairement une reprise très nette.

Des petitions ont été signées dans les usines pour demander l'application des accords. Ces petitions sont envoyées au Ministère du Travail.

NOIR

- Emile LEDUC, FOURMIES

LAINE 24 à 32 heures par semaine, il fallait compter 2.000 chômeurs partiels sur un effectif de 4.000. Pendant la grève des frontaliers, la moyenne horaire s'est maintenue à 40 h. Il faut craindre une reprise du chômage partiel (il n'y a que de la laine dans la région. Une bonneterie d'une centaine d'ouvriers-ouvrières doit s'installer à FOURMIES.)

Plusieurs entreprises (Filatures de laine) qui ne s'étaient pas modernisées ont fermé leurs portes. Le textile a perdu un tiers de ses effectifs en huit années.

L'action syndicale s'est portée essentiellement sur l'implantation d'industries nouvelles, 800 emplois nouveaux créés dans la région en 5 ans.

Caisse de chômage partiel à la Société des Filatures (1.100 ouvriers), 105 Frs de chômage par heure perdue, financement par cotisation ouvrière de 200 Frs par mois, cotisation patronale identique, plus un fonds de réserve de : 5.000.000 financé par l'employeur.

- François DECORNÉT - ROUBAIX-TOURCOING

La grève des frontaliers qui dure depuis fin Janvier a résorbé en bonne partie le chômage complet et partiel. Mais la durée de cette grève met certaines entreprises en très grandes difficultés, lorsqu'elles employaient un important contingent de frontaliers. Cette situation a certes provoqué le remplacement de nombreux belges par des français, nouvelle difficulté qui se manifestera le jour où la grève prendra fin.

Des actions ont été faites dans les entreprises, suivant les directives fédérales.

FORMATION DES MILITANTS. Une première session de formation s'est tenue à HALLUIN, au siège C.F.T.C. pour 22 militants d'entreprises, dans le cadre de l'accord signé à ROUBAIX-TOURCOING pour le congé Formation.

Une réunion paritaire a eu lieu au sujet de la fermeture d'une entreprise- occupant environ 2.000 personnes. Le reclassement du personnel est poursuivi nous avons demandé qu'une indemnité de licenciement soit payée aux travailleurs.

Une première Réunion paritaire de " la Commission de l'Emploi " a eu lieu également. Commission créée dans le cadre de l'accord local du 12 janvier 1959, relatif à l'indemnisation du chômage partiel, par la profession. Un certain nombre de problèmes ont été soulevés par nos Syndicats, auxquels les employeurs devront apporter des réponses précises.

- Philippe LINQUETTE, VALENCIENNES-DENAIN

LAINE - DEVAUX 48 h.

TEXTILES ARTIFICIELS - ODOMEZ 44 h.
C.E.L.C.O.S.A. 48 h.

.../

- Louis BOUTE, ARMENTIERES

COTON 32 ou 40 h.

Il n'y a pas de reprise, l'augmentation des horaires provient de la grève des frontaliers, dont une grosse partie n'a pas été mise en chômage illimité.

Dépôt d'un cahier de revendications dans les entreprises par les délégués C.F.T.C. C.G.T. et demande de réunion paritaire. Dans le cadre de la semaine revendicative, démarches auprès du Maire, du Conseiller général, du Député, afin d'accélérer l'implantation d'industries nouvelles.

- Gilbert RYON, LILLE

COTON 32 à 48 h reprise dans certaines entreprises, stagnation dans d'autres.

Pétitions au Président de la République pour alerter sur la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, aggravée dans le Textile par les réductions d'horaires.

Une réponse nous a été faite et signalée dans la presse locale.

Une démarche a été faite à la préfecture pour réclamer des mesures assurant le plein emploi. Cette intervention a également été signalée dans la presse. Les réactions des travailleurs à la lecture de ces communiqués sont très favorables.

RHÔNE

- Anna BUTET, LYON

BONNETERIE. Pas de chômage, horaires 40 h en moyenne.

TEINTURES & APPRETS. 40 h, licenciements chez GILLET THAON, VILLEURBANNE

SOIERIE. Reprise des exportations 40 et 45 h; salaire revalorisé dans certaines usines.

TEXTILES ARTIFICIELS. Comptoir C.T.A. RHODIACETA, bonne situation. Fermeture de deux usines: ST. MAURICE DE BEYNOST, DECINES.

DENTELLES TULLES ET BRODERIES. Accord de retraite signé par la C.G.T. sur la base de 2% (1 et 1) la C.F.T.C. a refusé de le signer, adhère à l'A.G.E.R.

Pour la proportion de chômeurs partiels, il n'y a pas de chiffres exacts.

A LYON même les usines sont touchées par le chômage partiel, pas dans la soierie, ainsi que pour les Teintures et Apprêts dont nous n'avons pas de chiffres.

Notre région n'a signé aucun accord , ni salaire, ni Régime de retraite. La Teinture seule a signé un accord de retraite.

.../...

Le Syndicat a fait des demandes de réunions paritaire, dont les réponses ont été négatives.

YOSSES -

- FRATTINI, EPINAL

COTON 24 à 45 h

TEINTURES ET APPRETS 32 à 45 h

La proportion de chômeurs partiels est de 17.000.

Accord sur le chômage partiel chez LAEDRICH. Actuellement un effort de propagande et de formation.

Les actions faites par les syndicats sont les pétitions, motion, meetings, cahiers de revendications.

Nous devons avoir bientôt une réunion paritaire.

- Pierre VAUTHIER, SENONES

COTON 32, 40, 36, 24 h, l'horaire est en général à 32 h, sauf certaines semaines où il y a des commandes pressantes.

TEINTURES ET APPRETS. L'horaire passe à 40 h pour revenir à 32 h la semaine suivante. On remarque en général une tendance à la reprise, les tinctures Blanchiment BOUSSAC refaisant 40 h.

La proportion de chômeurs partiels est de 80 %

Les usines les plus touchées par le chômage partiel sont BOUSSAC et LAEDRICH.

Une caisse couvrant le chômage partiel a été obtenue chez LAEDRICH, grâce à l'action de nos camarades. Vous en recevrez les modalités d'affiliation et de fonctionnement d'ici peu.

Les actions faites par les syndicats ont été la semaine revendicative, réunion d'information, pétition, motion aux pouvoirs publics, dépôt de cahiers de revendications.

TAFIN -

BLATTES ACHILLES - CASTRES-MAZAMET

LAINE : MAZAMET 40 H. - CASTRES 32 H. - BONNETERIE : MAZAMET 40 H. - CASTRES 32 H.
TEINTURES ET APPRETS : 32 Heures. -

CASTRES : 500 chômeurs totaux environ et 1.500 chômeurs partiels sur 3.000 ouvriers.

Plus touché que MAZAMET qui, au contraire a repris un horaire normal. On assiste à CASTRES à des fermetures d'entreprises de Bonneterie (chaussettes) entreprises de 20 à 25 ouvriers. - Actions faites par les syndicats : Lettre au syndicat patronal pour lui demander de prendre en charge dans le cadre de l'ASSEDIC, les travailleurs à domicile et les chômeurs partiels.

INTER-TEXTILES N°3
MARS-AVRIL 1959

RÉSULTATS D'ÉLECTIONS



ELECTIONS DÉLÉGUES DU PERSONNEL 58-59 SYNDICAT ROANNE

<u>COLLEGES</u>	<u>C.F.T.C.</u>		<u>F.O.</u>		<u>C.G.T.</u>	
	Voix	élus	voix	élus	Voix	élus
Ouvr. 58	106	1	68		352	5
" 59	97	1	68		382	5
E.T.A.M. 58	57	1	67	1	42	
" 59	1	1	1	1		
Employés.	1	1				

ELECTIONS DES DÉLÉGUES DU PERSONNEL DANS UNE ENTREPRISE DE PAU (Basses-Pyrénées).

<u>Ouvr. Titul</u> 59	134
	133
	134
" Suppl. "	130
	130
	131

Elus: BECHACQ titul

CARRERE "

PETROIX "

" SOUBIELLE Suppl.

TACHON

LOUMÈDE

ELECTIONS DES DÉLÉGUES DU PERSONNEL DES 15 et 16 AVRIL, GRENOBLE

<u>Ouvr. Titul</u>	<u>C.F.T.C.</u>	<u>Elus</u>	<u>C.G.T.</u>	<u>Elus</u>
	<u>Voix</u>		<u>Voix</u>	
	112	1	394	4

Elu. Titul. MORIN

INTERX-TEXTILE N°3
MARS-AVRIL 1959

FORMATION



Un nouvel exemple : 2 moyens

Psychodrame et Magnétophone

En Octobre 1958, l'équipe de la Vallée du Rabodeau demande à Raoul Roussel de venir faire une journée d'étude sur : le rôle des délégués au Comité d'Entreprise; de nouveaux délégués ayant été élus et ayant besoin de formation pour débuter dans leur action.

Ces journées eurent lieu à Senones les : 21 et 22 Février 1959.

La soirée du samedi 21 est réservée à un exposé général sur le but de la journée du lendemain et à la réalisation de la 1ère partie du programme.

Cette première partie comporte la préparation par les participants de la réunion du C.E. qui aura lieu le lendemain :

- Recherche des questions qui y figureront
- Explication par chacun d'eux au groupe et au camarade jouant le rôle de secrétaire du C.E. du contenu de la question qu'il désire voir traiter.
- Rédaction de l'ordre du jour.

La journée du dimanche allait avoir un caractère particulier, car nous allions éprouver au moins deux moyens modernes et efficaces de formation : la Méthode appelée "Psychodrame" et cet instrument très indiscret qu'est le magnétophone.

On entend par Psychodrame un jeu dramatique à base psychologique (mettant en relief le comportement des personnes) reconstituant une situation ayant été ou pouvant être vécue avec la participation de plusieurs personnes. Le Psychodrame que nous montrerons sera la réunion plénière du C.E.

Cette méthode consiste à étudier une situation, le déroulement de sa progression en observant le comportement des hommes et en enregistrant leurs paroles pour garder la mémoire de leur argumentation, ceci afin d'en permettre l'analyse par l'écoute de l'enregistrement.

Le participant acteur engagé est pris par le jeu dramatique il joue son rôle à fond (le sérieux de ces séances est indiscutable), il le joue comme il le ferait dans la vie de tous les jours, mais avec la seule différence d'ailleurs importante qu'il va poser sa question, se soumettre à l'épreuve, en sachant que son comportement et son argumentation seront analysés et critiqués. Il est conscient de subir un apprentissage, mais cette conscience s'atténue considérablement dans l'intensité de la participation qui n'est à aucun moment artificielle.

Rappelons que le magnétophone est un appareil enregistreur sur bande magnétique muni d'un micro et qu'il comporte également un diffuseur pour permettre l'écoute de l'enregistrement.

L'objet de notre Psychodrame, dans le cadre de la journée d'études est la réunion plénière du Comité d'Entreprise.

Raoul Roussel joue le rôle du patron, président du Comité, il est assisté de Pierre Vauthier, Fernand Treffe et Michel Colin comme directeur, chefs des différents services de l'établissement. Les Camarades présents jouent leur rôle de membres délégués du C.E.

L'ordre du jour est scrupuleusement suivi et les questions traitées par les participants qui les ont choisies.

La discussion est bien entendu enregistrée pendant toute sa durée (2 heures).

La seconde Partie de cette journée est consacrée à l'analyse de l'enregistrement et aux leçons à en tirer.

Questions après questions, nous constatons :

- Qu'il est nécessaire de préparer très sérieusement notre argumentation.
- Qu'il faut savoir quel est notre problème, l'étudier, le délimiter, choisir judicieusement notre argumentation.
- Qu'il faut prévoir quels seront les arguments du patron, ses objections, ses propositions ou contre-propositions et tout préparer en fonction de cette connaissance.
- Que la préparation doit se concrétiser par un plan solidement bâti.
- Que le déroulement de l'action doit s'inspirer du plan.
- Qu'il ne suffit pas d'engager une action, mais qu'il faut en suivre le déroulement et contrôler les résultats.
- Que nous sommes au service d'une cause et des camarades de travail qui nous ont confié ces responsabilités de délégués, que nous devons nous considérer comme étant à leur service.

Tout cela est rappelé dans l'exposé que fait ensuite Raoul Roussel aux 16 camarades qui ont suivi attentivement ces 3 séances d'études.

"Nous ferons notre, la conclusion d'un jeune militant nouvellement élé " Cette journée m'a appris beaucoup, je suis content de mon dimanche."

C'est à notre avis, une expérience à continuer en matière de formation des nouveaux délégués et militants.

Les Responsables de la Vallée :

Ch. GUILLAUME - P. VAUTHIER - F. TREFFE - D. HUG -
M. COLIN

INTER-TEXTILES N°3
MARS- AVRIL 1959

DANS NOS BRANCHES



LE JUTE

La réunion de la Commission de Liaison de l'Industrie du Jute a eu lieu le 19 Mars 1959 à l'Union des Industries Textiles.

Situation économique : Production de janvier 1959 :
Filature: 14.900 t (indice 89 - par rapport à janv-févr 1958)
tissage : 11.500 t (- 87 " " " ")

C'est une période de l'année où il y a toujours un creux, à ajouter la réserve de l'agriculture et d'un certain nombre d'autres secteurs qui attendent des prix en baisse.

WEIL nous informe qu'il réduit ses horaires de travail et que malgré tout il stocke encore. La consommation algérienne est très réduite en ce moment, et la clientèle française fait de grosses demandes à l'étranger, pensant avoir des prix meilleurs; il n'y aurait pas encore eu de conclusion de marchés.

Indemnisation du chômage partiel. Chez GOURLET il y a une caisse alimentée par cotisations depuis 1947. Elle va fonctionner sur Mars 1959 ou avec 3 jours de chômage par semaine les ouvriers toucheront 16 heures de la Caisse.

Réalisations du B.I.E.I.T. en 1958: Informations statistiques, informations économiques à caractère général. Etudes et contrôles techniques. Sessions de formation (16 sessions ayant réuni 283 participants, au total il est passé 1.800 sessionnaires depuis le début). Des démarches ont été tentées auprès du Gouvernement pour la continuité du B.I.E.I.T. Il y aurait un petit espoir de ce côté.

Centre de productivité du Jute : Il ressort du compte-rendu que cette année l'effort s'est plutôt porté sur des séminaires de formation et des séminaires de contrôle budgétaire (comptabilité industrielle).

Textiles Artificiels

Deux réunions d'information sur la situation dans les Textiles Artificiels et Synthétiques ont eu lieu les 22 Décembre et 3 Mars.

Dans cette branche aux productions variées, la situation a évolué différemment selon les fabrications.

C'est ainsi que pour la rayonne viscose et acétate si la production 1958 a été inférieure de 7 % (3.000 tonnes) à celle de 1957. Mais les livraisons sur le marché intérieur ont diminué de 7.000 tonnes, soit 25 % ainsi que les ordres. La soierie 5.000 tonnes, et le coton 1.000 tonnes ont accusé la plus forte baisse. L'augmentation des exportations n'a compensé qu'en partie cette baisse qui s'est maintenue pendant le 1er trimestre, d'où augmentation des stocks, chômage partiel, fermetures des usines de DECINES et SAINT-MAURICE-de-BEYNOST (900 ouvriers) au cours du 1er trimestre.

En Fibranne, la situation s'est aggravée en fin d'année et au début 1959. La production 1958 a été supérieure à celle de 1957 (+ 7.000 tonnes). Mais les livraisons et surtout les ordres sur le marché intérieur ont baissé, occasionnant une augmentation de stocks de 4.000 tonnes.

Par contre, la situation des fils et fibres synthétiques est bien meilleure ainsi que celle des pellicules cellulosiques.

Une Commission paritaire s'est tenue le 13 Avril à Paris. Le syndicat patronal a refusé de discuter le problème des salaires, alors que le pouvoir d'achat dans cette branche a depuis 1956 baissé sensiblement plus que dans les textiles naturels.

Suite à cette position patronale, la Fédération C.F.T.C. avait convoqué Jeudi 16 Avril les représentants des autres Fédérations ouvrières pour envisager une action éventuelle.

Seule, la C.G.T. était présente. Un communiqué commun a été publié appelant les travailleurs des usines de Textiles artificiels à une journée revendicative et de protestations, Mardi 21 Avril, selon des formes à déterminer par usine, à titre de 1er avertissement.

A ROUSSILLON, GIVET, IZIEUX, la VOULTE, VAULX-en-VELIN, les travailleurs ont cessé le travail pendant 24 heures. Des arrêts limités à 1/2 heure ou 1 heure ont eu lieu à GRENOBLE, MANTES, BEZONS, VALENCE,

Ailleurs, meetings et délégations aux directions d'usines.

INTER-TEXTILE N°3
MARS-AVRIL 1959

ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Cher Camarade,

En fonction de l'article 7 des statuts fédéraux, que nous nous permettons de vous rappeler ci-dessous :

" Article 7. - Les groupements adhérents doivent informer au préalable le bureau de la Fédération de toutes les modifications qu'ils désirent apporter à leurs statuts, et faire connaître les changements intervenus dans leur administration.

Ils doivent, en outre, faire connaître à l'époque fixée par le Bureau Fédéral les nouveaux chiffres de leurs effectifs. Le Bureau Fédéral aura la faculté de vérifier l'exactitude de ses effectifs."

Et pour la déclaration de nos effectifs aux Pouvoirs Publics, vous voudrez bien remplir (en caractère d'imprimerie pour les noms), le questionnaire ci-joint.

Nous vous en remercions par avance;

LE SECRETARIAT

ABONNEMENTS

Dernier Avis

Nous remercions bien vivement tous les camarades qui nous ont fait parvenir leurs abonnements pour 1959, et nous prions tous ceux qui en ont l'intention de bien vouloir le faire assez rapidement.

Vous comprendrez tous aisément que nous ne pouvons matériellement pas, comme toutes les autres revues extra-syndicales, assurer un service d'abonnement- aux dates fixes d'échéance.

Le Bureau Fédéral a donc décidé dans sa dernière réunion le 11 Avril, que tous les abonnements pris avant le 1er juin 1959 seront payés 200 Frs et, pour ceux pris après le 1er Juin 1959 le prix sera de 100 Frs, mais que pour tous l'abonnement prendra fin irrémédiablement le 31 décembre 1959.

ABONNEMENT 1959

NOM _____ Prénom _____

ADRESSE _____

Imprimé au Siège
26, rue Montholon
PARIS (IX^e)

Le Gérant
B. MAYOUD

FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS CHRETIENS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

26, rue Montholon PARIS (IX^e)

QUESTIONNAIRE

SYNDICAT

Titre exact : _____

Siège Social : _____

Ville _____ Département _____

PERMANENT OU CORRESPONDANT

NOM _____ Prénom _____

ADRESSE : _____

COMPOSITION DU BUREAU

Nom et adresse des Membres du Bureau:

PRESIDENT : _____

SECRETAIRE : _____

TRESORIER : _____

Effectifs cotisants =

{ Hommes =
{ Femmes =

DATE :

SIGNATURE :